



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 02 janvier 2012

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires – Divers

Objet : Placement de fonds (3 500 000 euros)

Décision n° : 2012-01

Nos réf. : PB/GDM/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 mars 2010,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est décidé de placer les fonds provenant à ce jour, d'un emprunt 2011, dans l'attente de l'emploi des fonds, et ce pour un montant de **3 500 000 €** (trois millions cinq cent mille euros), à la date du 09/01/2012.

Article 2

A ce titre, les fonds seront déposés sur un nouveau compte à terme. La durée du placement sera de 1 mois.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

P. BECHET